

LE VERMONT



☐ SECTIONS CADASTRALES

ZONES URBAINES

Uh3 // Secteur urbain - bâti urbain en continuité mitoyenne possible - toitures à pans uniquement

Uh4 // Secteur urbain - bâti urbain en continuité mitoyenne possible - toitures à pans et toits plats

11h6 // Secteur urbain - bâti urbain en retrait des limites séparatives

U6r // Secteur urbain de la reconstruction - bâti urbain en retrait des limites séparatives, sauf

U18 // Secteur urbain d'habitats collectifs autorisant des hauteurs supérieures

061 // Secteur urbain des activités économiques avec commerces non autorisés

Ue3 // Secteur urbain d'activités commerciales

Uep // Secteur urbain des équipements publics

Ue-aero // Secteur de l'aérodrome

Ut // Secteur urbain dédié au tourisme

ZONES D'URBANISATION FUTURE

1AUe // Zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques

Act // Secteur agricole et d'hébergement touristique

Ap // Secteur agri

ZONES NATURELLES ET STECAL

Ncg // Secteur de carrières et de gravière

Ne // Secteur naturel où des équipements sont autorisés dans la limite de 100 m

Nf // Secteur naturel forestier

Ni // Secteur naturel des vergers et jardins

No // Secteur naturel de milieux ouverts

Noy // Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques

No1 // Secteur naturel d'aménagement de loisir de plein air comme im

Nt1 // Secteur permettant les hébergements touristiques :

Nt2 // Secteur permettant les hébergements touristiques :

augmentation de l'emprise au sol possible jusqu'à 200 m²

Ncf // Secteur naturel de compensation future

Nop // Mise en valeur des étangs par des amé

PRESCRIPTIONS ET LIMITATION A LA CONSTRUCTIBILITE

☒ Emplacement reserve

 Amendement Dupont : 25 mètres

 Périmètre installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE

☐ Périmètres OAP

— Cours d'eau

conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-54 du code de l'Urbanisme) - se référer aux annexes du PLUi-H.

ARCHITECTURAL (L.151-19 du code de l'urbanisme) ET CHEMINS À PRÉSERVER

== Chemins pédestres à préserver

**ELEMENTS NATURELS A PRESERVER AU TITRE DE LA
TRAME VERTE ET BLEUE (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

CHANGEMENTS DE DESTINATION

● Changement de destination autorisé en zone agricole

